

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE

1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)

Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)



L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 11 mars 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.
<b>En exercice :</b>	11	
<b>Présents :</b>	7	<i>Absents excusés</i> : MM. Hugo ROUSSEL, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN
<b>Suffrages exprimés :</b>	7	
<u>Vote :</u>		<i>Absents non excusés</i> :
<b>Pour :</b>	7	<i>Pouvoirs</i> :
<b>Contre :</b>	0	<i>Secrétaire de séance</i> : Monsieur Olivier PIN
<b>Abstention :</b>	0	

### Création de postes au service technique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer trois emplois :

- Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade, pour exercer les fonctions d'aide à la cantine et de ménage.
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et de ménage.
- Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 23h25/35<sup>ème</sup> hebdomadaires, en raison d'une augmentation du temps de travail, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments.

AR Prefecture

086-218600526-20240322-20240322\_CT\_24-DE  
Reçu le 22/03/2024

**Tableau des effectifs des emplois permanents**

Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés et/ou pourvus	Postes vacants
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35	Non	1	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif / service périscolaire	35	Oui	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire administrative	35	Oui	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire administrative / service périscolaire	35	Oui	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	35	Non	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire administrative / service périscolaire	35	Oui	1	1
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	1
	Adjoint technique	Agent « voirie / espaces verts / bâtiments »	31	Oui	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « espaces verts / bâtiments »	15,50	Oui	1	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « espaces verts / bâtiments »	23,25	Oui	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	0

**AR Prefecture**

086-218600526-20240322-20240322\_CT\_24-DE  
Reçu le 22/03/2024

	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « voirie / espaces verts / bâtiments »	31	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments / coordination »	35	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	31	Oui	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent « cantine / périscolaire »	35	Non	1	0
<b>SOCIALE</b>	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	35	Non	1	0

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDENT :**

- La création d'un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 23h25/35<sup>ème</sup> hebdomadaires, en raison d'une augmentation du temps de travail, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments.
- La création de deux emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :
  - Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade, pour exercer les fonctions d'aide à la cantine et de ménage.

**AR Prefecture**

086-218600526-20240322-20240322\_CT\_24-DE  
Reçu le 22/03/2024

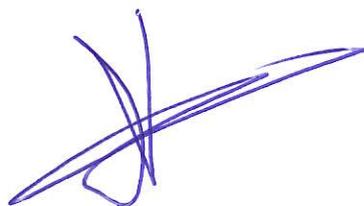
# DÉLIBÉRATIONS

N°38/2024

- Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et de ménage.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20240322-20240322\_CT\_24-DE  
Reçu le 22/03/2024